

Charte utilisateurs

Ce texte s'adresse d'une manière générale à tous les utilisateurs recensés au sein de l'école.

Il s'appuie sur la charte de référence nationale, téléchargeable sur <http://www.educnet.education.fr>.

*Il ne s'agit pas d'envisager toute éventualité judiciaire, mais de **sensibiliser les utilisateurs** et de leur faire **prendre clairement conscience de ce à quoi ils s'engagent** en se servant de l'outil informatique au sein de leur école.*

*Ce document a vocation à être **signé par membres de l'équipe éducative** et intégré au règlement intérieur de l'école. Il pourra être révisé régulièrement.*

Des documents sont annexés à cette charte :

- charte élève
- affichette sur la chaîne d'alerte (à afficher dans tous les lieux où se trouvent les ordinateurs).

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX INFORMATIQUES ET DES SERVICES MULTIMEDIAS DANS L'ECOLE

ENTRE :

L'école
Représentée par le directeur

ci-après dénommé "l'école"

D'UNE PART

ET

L'utilisateur (élève, enseignant, aide-éducateur, assistant d'éducation, ou toute personne susceptible d'utiliser internet, les réseaux informatiques ou les services multimédias proposés dans l'école)

ci-après dénommé "l'utilisateur"

D'AUTRE PART

EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à **un objectif pédagogique et administratif**.

1 - Description des services proposés

L'école propose :

- Un accès sécurisé à internet,
- Un accès au service d'hébergement de pages web,
- Un accès à la messagerie électronique et à des services de communication,
- Une protection contre les virus informatiques.

2 - Engagements de l'école

- L'école fait bénéficier les utilisateurs d'un accès aux ressources et services multimédias qu'elle propose **après acceptation de la charte**.
- L'école protège son matériel informatique contre les virus. (L'anti-virus académique peut être installé sur le réseau de l'école et sur les ordinateurs des enseignants à leur domicile).
- L'école s'oblige à **respecter en tous points la loi**.
- L'école s'engage en outre à **sensibiliser les utilisateurs** aux règles qui régissent les réseaux informatiques, et à veiller à ce qu'ils respectent les clauses de la charte.

3 - Engagements de l'utilisateur

- L'utilisateur s'engage à **respecter la législation** en vigueur :
 - lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
 - respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et la neutralité de l'école laïque,
 - propriété intellectuelle et industrielle,
 - protection de la vie privée (et notamment du droit à l'image),
 - respect de la personne...
- L'utilisateur s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.
Il s'engage à informer l'école de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.
- L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie ni installation illicites de logiciels.

4 – Accès à internet

- Tout accès à internet par les élèves doit être fait sous le contrôle d'un adulte et sous la responsabilité de l'enseignant.
- Les postes informatiques susceptibles de se connecter doivent obligatoirement être configurés pour accéder à internet par l'intermédiaire du proxy académique, qui interdit l'accès aux sites à contenu inapproprié.
- Pour des raisons de sécurité technique, l'utilisateur doit obligatoirement s'authentifier avec les paramètres fournis par le CATI.
Le directeur de l'école s'engage à faire ses meilleurs efforts pour empêcher la divulgation des paramètres de connexion au proxy. En cas de divulgation accidentelle, le directeur prévient le CATI qui lui communiquera un nouveau mot de passe.
Les écoles disposant d'une adresse IP fixe sont dispensées de la procédure d'identification. Elles doivent déclarer leur adresse IP au CATI.
- L'utilisateur est informé que les traces de la navigation sont temporairement archivées. En effet, à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative, l'administrateur du proxy académique devra fournir les informations de navigation web.
- Un certain nombre d'incidents peuvent malgré tout survenir. Une chaîne d'alerte a été mise en place pour prendre les mesures adaptées dans les meilleurs délais. L'affichette de procédure d'incident (sur-filtrage, sous-filtrage) doit être visible dans chaque salle où les utilisateurs se connectent à internet.

5 – Messagerie

- L'utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie, qui ne pourra porter que sur des indications générales (fréquence, volume, taille des messages, format des pièces jointes) sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.
- L'utilisation de la messagerie personnelle à l'école par les élèves demeure sous la responsabilité de l'enseignant, qui peut exercer une surveillance ou un contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus.

6 – Publication de pages Web

- Le directeur assume la responsabilité de la publication.
- L'attention du directeur est attirée sur la nécessité de respecter les règles relatives à la publication sur internet. Sont ainsi notamment **interdits** et pénalement **sanctionnés** :

le non-respect des droits de la personne :

l'atteinte à la vie privée d'autrui, le racisme, la diffamation et l'injure ;
la publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.

le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques :

la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ;
l'incitation à la consommation de substances interdites ;
la provocation aux crimes et délits, à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence ;
l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique :

la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits.

le non-respect de la loi informatique et libertés :

tout traitement automatisé de données nominatives doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL.

Un site web consultable seulement en intranet est **soumis aux mêmes règles** que s'il était publié sur internet.

7 – Réseau pédagogique local

- L'école peut soumettre l'accès au réseau local à une identification de l'utilisateur. Lorsqu'un compte lui est délivré, l'identifiant et le mot de passe de l'utilisateur sont strictement **personnels et confidentiels** et il est responsable de leur conservation.
- Ce droit d'accès est **temporaire**, et est supprimé dès que l'utilisateur ne fait plus partie de l'école.
- L'utilisateur ne doit pas masquer son identité sur le réseau local, ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur.
- L'utilisation du réseau doit se faire dans le respect des autres utilisateurs.

8 - Sanctions

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les règles de bonne conduite énoncées ci-dessus est éventuellement passible de sanctions administratives et pénales suivant le cas.